

FICHE PRATIQUE - ORGANISATION DES ÉLECTIONS

Les employeurs publics sont tenus d'installer en place un comité technique paritaire **avant le 1er juin 2023**.

Les employeurs publics de moins de 25 agents peuvent se regrouper dans un CTP commun moyennant une délibération concordante chez chaque employeur.

Les étapes de la mise en place d'un CTP sont :

- signature d'un **protocole d'accord** avec les représentants du personnel précisant les conditions de l'élection
- arrêté des listes électorales, publication et affichage
- dépôt des listes de candidats
- **vote** physique et éventuellement par correspondance
- dépouillement
- Publication des résultats
- Si nécessaire, 2ème tour (vote, dépouillement, publication des résultats)
- **Installation du comité**

La durée globale du processus dépend du choix de faire ou non un vote par correspondance. Sans vote par correspondance, la durée totale est au **minimum de 4 mois** à compter de la signature du protocole d'accord et peut monter à 6 mois en cas de 2nd tour.

Avec vote par correspondance d'une durée d'un mois, la durée totale est au minimum de 5 mois à compter de la signature du protocole d'accord et peut monter à 7 mois en cas de 2nd tour.

Afin de respecter la date du 1er Juin 2023, il est donc nécessaire de signer le protocole d'accord avant le 1er décembre 2022 sans vote par correspondance et le 1er novembre 2022 en cas de vote par correspondance.

Une simulation de calendrier de mise en place des élections est proposée à cette [adresse](#).

Un protocole d'accord modèle est fourni à cette [adresse](#).

Textes de référence :

-Loi du pays n°2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie ;

-Délibération n°181 du 4 novembre 2021 prise en application du titre III de la loi du pays n°2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie.